

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI749EEB310823
Portant réglementation de la circulation**

VC14 - L'OIE

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'avis favorable du Département en date du 31/08/2023,

Vu l'arrêté n°AG290EEB260520 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Yves BRICARD, maire délégué de la commune déléguée de l'Oie et adjoint au Maire,

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/09/2023 au 13/11/2023 sur la VC14 - L'Oie

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/09/2023 et jusqu'au 13/11/2023, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite la journée sur la VC14 - L'Oie. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : A compter du 18/09/2023 et jusqu'au 13/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les itinéraires suivants : cf plan de déviation.

- Les usagers en provenance de la RD 13 devront prendre par le bourg de L'Oie: rue du Colombier, rue nationale RD 137 direction Chantonay.
- Les usagers en provenance de la RD 60 devront prendre la rue nationale RD 137 direction Chantonay.
- Les usagers au Bois Bernier pour rejoindre la RD 13 devront prendre la RD 137 direction Montaigu puis au feu, direction Mouchamps sur la RD 13.

La circulation sera également rétablie les samedis, dimanche et jours fériés.

L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation.

Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier et y assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier.

Le chantier sera visible jour et nuit.

L'entreprise se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GRT gaz-DAI CA-MOE-St HERBLAIN.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 31/08/2023

Le Maire délégué de la commune déléguée de L'Oie

DIFFUSION:

GRT gaz-DAI CA-MOE-St HERBLAIN

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

GUINTOLI

La Police Municipale

Service de Collecte des Ordures Ménagères

Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ANNEXES:

DEVIATION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

SCHEMA DEVIATION





PANNEAUX N°1



PANNEAUX N°2

La date de la mise en place de la signalisation se fera à l'avancement des travaux que nous avons ,seul l'arrêté sera affiché en amont des travaux .
La chaussée sera fermée que si besoin .